

INFOS PALESTINE

BULLETIN DE LA PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un regroupement de 40 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens. Le bulletin de la Plateforme est réalisé grâce au soutien du ministère des Affaires étrangères et de la réserve parlementaire du Sénat.

ÉDITO

Colonies israéliennes : l'UE ne doit pas se dérober

Après avoir pris la décision d'exclure les colonies israéliennes de son aide extérieure, l'UE semble maintenant revenir en arrière.

Israël doit – conformément au droit international – être clairement distingué des territoires occupés

Lors de sa visite en Israël en août dernier, Laurent Fabius a déclaré devant la presse que "nous devons vérifier si les lignes directrices n'ont pas créé une situation qui n'était pas voulue", en faisant référence aux lignes directrices adoptées par la Commission européenne en juillet 2013.

Ces récentes dispositions excluent les subventions, prix ou instruments financiers des "entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël en juin 1967 ou aux activités qu'elles y déploient". Le ministère français des Affaires étrangères avait soutenu ces mesures qui "mettent en application la position politique constante de l'Union européenne, exprimée à de nombreuses reprises par le Conseil des Affaires étrangères, selon laquelle Israël doit – conformément au droit international – être clairement distingué des territoires occupés". Pour la première fois, l'Union européenne a pris une mesure concrète et contraignante contre la politique de colonisation israélienne.

C'est un premier pas, encourageant, qui a entraîné des réactions très fortes de la part du gouvernement israélien pour atténuer la portée des lignes directrices, réactions auxquelles s'est joint le secrétaire d'Etat des Etats Unis, John Kerry. Le 13 septembre, deux fonctionnaires de la Commission européenne, Pierre Vimont, secrétaire général du Service d'action européenne, et Christian Berger,



Logo du programme européen d'aide à la recherche Horizon 2020 (© : Union européenne)

directeur de la section Afrique du Nord et Moyen Orient, se sont rendus en Israël. Le but : discuter de l'application concrète de la nouvelle réglementation.

Est en jeu la participation d'Israël au programme cadre "Horizon 2020"

Est en jeu pour Israël sa participation au programme cadre d'aide à la recherche "Horizon 2020" pour la période 2014-2020. Le gouvernement israélien a déjà déclaré ne pas vouloir participer à ce programme si les colonies en étaient exclues. Israël est le seul pays non membre de l'UE à participer à un tel programme. Les négociations sur la délimitation territoriale de la participation israé-

lienne sont actuellement en cours. Elles sont la première occasion pour l'UE d'appliquer ses engagements, en excluant les colonies du programme cadre.

Pourtant, tout fait craindre une application partielle. Au moment symbolique des 20 ans des accords d'Oslo, alors que la Palestine vit toujours sous occupation militaire et que l'UE lutte depuis plusieurs années pour devenir un acteur important du dossier et pas seulement un bailleur de fonds, le signal envoyé serait désastreux si, des engagements concrets étant pris, ils étaient aménagés pour ne pas froisser le "partenaire israélien" ■

20 ans après les accords d'Oslo, retour sur leur construction

Quel a été le processus ayant amené à la signature des accords d'Oslo et les réactions à l'époque ? Un retour en arrière instructif.



Manifestations en novembre 2012 à Ramallah pour la dissolution des accords d'Oslo

“On ne célèbre pas la naissance de l'Etat palestinien”

Le 13 septembre 1993, quelques minutes après la signature de la déclaration de principes à Washington, le ministre russe des Affaires étrangères, Andrei Kazirev, co-parrain de l'accord, déclare sans ambiguïté : “je pense que le moment est, certes, venu de nous réjouir, mais certainement pas de céder à l'euphorie”. Un journaliste du Monde présent à la cérémonie décrit une atmosphère “de gravité et de prudence” en comparaison de l'euphorie qui avait entouré l'accord de paix entre les Egyptiens et Israéliens en 1975. “On ne célèbre pas la naissance de l'Etat palestinien” écrit-il.

Le soulèvement populaire palestinien déclenché en 1987 – la 1^{ère} Intifada – met en évidence l'urgence d'une solution politique et amène à la conférence de Madrid en octobre 1991, à l'initiative des Etats-Unis. Elle est considérée comme la matrice des accords d'Oslo. Même si la conférence n'aboutit pas, deux canaux de négociations sont ouverts, un israélo-arabe et l'autre israélo-palestinien, sous patronage américain. Le dernier canal fait très peu de progrès, même après la victoire du parti travailliste israélien en 1992. La décision sera prise par les deux parties de débiter des discussions directes. Les premières rencontres, secrètes, ont eu lieu en janvier 1993 en Norvège, pays allié des Etats Unis. Suivront quatorze sessions de discussions durant huit mois. La déclaration de

principes est discutée entre les deux parties sans que les Etats-Unis interviennent dans les premières étapes des discussions. Le jour de la signature, la délégation palestinienne avertit : “si dans les trois mois qui viennent, la situation des habitants des territoires occupés ne s'améliore pas, tous les risques de pourrissement sont à craindre”. Bill Clinton répond en s'engageant à “apporter le soutien actif des Etats-Unis à la difficile tâche qui nous attend”.

Pour le ministre des Affaires étrangères de l'OLP, Farouk Kaddoumi, l'accord compromet les droits nationaux les plus élémentaires des Palestiniens

Dans le monde arabe, les réactions sont mitigées et Yasser Arafat reçoit un accueil poli de la part des 19 ministres de la ligue arabe. Certains membres sont critiques de la diplomatie “solitaire” de Yasser Arafat et de l'absence de coordination entre pays arabes. Pourtant la reconnaissance réciproque entre l'OLP et Israël crée un précédent. Un certain nombre d'Etats arabes, dont la Tunisie et l'Arabie saoudite, pensent alors rétablir des relations diplomatiques avec Israël.

Au sein de l'OLP les deux formations de gauche, le Front populaire pour la libération de la Palestine et le Front démocratique pour la libération de la Palestine, s'opposent publiquement aux accords. Le Hamas et le Jihad islamique les condamnent aussi. Le ministre des Affaires étrangères de l'OLP lui-même,

Farouk Kaddoumi, affirme que l'accord compromet les droits nationaux les plus élémentaires des Palestiniens. Deux personnalités palestiniennes sont aussi très critiques : Edward Saïd reproche à Yasser Arafat de ne pas s'être coordonné avec les autres pays arabes et d'avoir transformé l'OLP en “un conseil municipal d'une petite ville, avec les mêmes personnes aux postes de commande” et le poète Mahmoud Darwish, qui avait alors eu ce commentaire : “Gaza et Jéricho en premier et...en dernier”^[1]. En Israël, l'opinion publique ne se montre pas hostile aux accords mais la droite israélienne rejette tout accord accusant Itzhak Rabin d'abandonner les colons israéliens et surenchérit sur les risques que font courir cet accord pour Israël. Le 28 septembre 1995 est signé, à nouveau à Washington, l'Accord intérimaire Israélo-Palestinien (dit Oslo II) concluant la première étape de négociations entre l'OLP et Israël. Le 5 octobre, Itzhak Rabin présente les accords d'Oslo II devant la Knesset, le débat est très tendu et les accords ne sont votés que d'une voix. Le même jour des milliers de manifestants protestent contre cette signature. Un mois plus tard, le 4 novembre, Itzhak Rabin est assassiné par un extrémiste de droite israélien. En mai 1996, le Likoud remporte les élections, et porte un coup majeur au processus, qui 20 ans après ne s'en est pas relevé ■

[1] La première étape de l'autonomisation du territoire palestinien concernait d'abord la bande de Gaza et Jéricho.

La Palestine à la Cour pénale internationale, “le droit des victimes à demander justice ne peut faire l'objet d'aucun marchandage”

Un an après la reconnaissance de la Palestine comme Etat observateur non membre des Nations unies, Amnesty International et le Centre palestinien pour les droits de l'Homme appellent l'Autorité palestinienne à ratifier le statut de Rome ouvrant la voie à la Cour pénale internationale (CPI).

“Mahmoud Abbas a maintenant une occasion unique de faire quelque chose pour les victimes”

La Palestine est maintenant juridiquement en mesure de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En 2009, elle avait déjà entamé les démarches auprès de la Cour pénale internationale, après l'attaque israélienne de décembre 2008 et janvier 2009. Mais sans être membre des Nations unies, la Palestine n'avait pu faire aboutir sa demande.

Pour le Centre palestinien pour les droits de l'Homme (PCHR), 10 ans après la création de la Cour pénale internationale, la balle est maintenant dans le camp de l'Autorité palestinienne, du procureur de la Cour pénale internationale et de la communauté internationale. Et de s'appuyer sur deux rapports récents des Nations unies, le premier, le “Rapport Goldstone” sur l'attaque israélienne de 2008 qui estimait que “les violations graves du droit international humanitaire dont il est question dans le présent rapport relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale” et plus récemment en avril 2013, le rapport de la “mission d'enquête internationale et indépendante” du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sur les colonies israéliennes. Le rapport avait conclu que “le statut de Rome est juridiquement compétent pour traiter de la déportation, du transfert, directement ou indirectement, par la puissance occupante de certaines parties de sa population dans le territoire qu'elle occupe. Et que la ratification du statut de Rome par la Palestine pourrait conduire à rendre la justice pour des violations flagrantes des droits de l'Homme et du droit humanitaire international”. Amnesty International estime maintenant que “le président palestinien doit agir immédiatement pour garantir la justice en matière de crimes contre les civils”. L'organisation fait référence aux “100 civils palestiniens et quatre civils israéliens” qui avaient été tués suite à l'attaque israélienne de novembre 2012. “Des attaques illégales ont été menées par les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens. Aucun des deux camps n'avaient jamais pris les mesures nécessaires pour faire rendre des comptes aux personnes responsables de crimes relevant du droit



Fatou Bensouda, procureur de la Cour pénale internationale (© : Cour pénale internationale)

international”. Les victimes poursuivent Amnesty International “méritent la justice et le président Mahmoud Abbas a maintenant une occasion unique de faire quelque chose pour elles”.

Pourquoi l'Autorité palestinienne n'agit elle pas ?

A l'époque de l'entrée de la Palestine aux Nations unies en 2011 comme Etat observateur non membre, le message de la France à l'Autorité palestinienne avait été clair : nous votons en faveur de l'entrée de la Palestine aux Nations unies mais si “nous voulons aller vers la négociation et trouver une solution il est évident qu'il ne faut pas utiliser tel ou tel instrument juridique” comme le déclarait Laurent Fabius sur France Inter en novembre 2012. Le message de la Grande Bretagne était encore plus direct : nous ne voterons pas pour la demande palestinienne, et donc nous nous abstenons, sans assurance que les Palestiniens ne se réfèrent pas à la Cour

pénale internationale. Les Etats-Unis et Israël avaient à l'époque lancé une vaste campagne diplomatique auprès des membres des Nations unies pour que le recours à la CPI soit abandonné par les Palestiniens.

L'Autorité palestinienne a certes annoncé en août dernier qu'elle aurait recours à la CPI si Israël poursuivait dans son intention de construire des logements dans les colonies israéliennes mais pour le moment aucune démarche officielle n'a été entamée, alors que les négociations se poursuivent sous le patronage des Etats unis. Amnesty International s'était montrée préoccupée par les “informations selon lesquelles certains Etats ont exercé des pressions sur les diplomates palestiniens pour qu'ils renoncent aux mécanismes de justice pour les crimes de droit international” et de conclure que “le droit des victimes à demander justice ne peut faire l'objet d'aucun marchandage” ■

RÉPARTITION DES ZONES EN CISJORDANIE OCCUPÉE



ZONE A

L'Autorité palestinienne assure la sécurité et l'administration.

20 % DE LA TERRE
55% DE LA POPULATION

ZONE B

Sous responsabilité administrative de l'Autorité palestinienne et contrôle israélien des questions de sécurité.

28 % DE LA TERRE
41% DE LA POPULATION

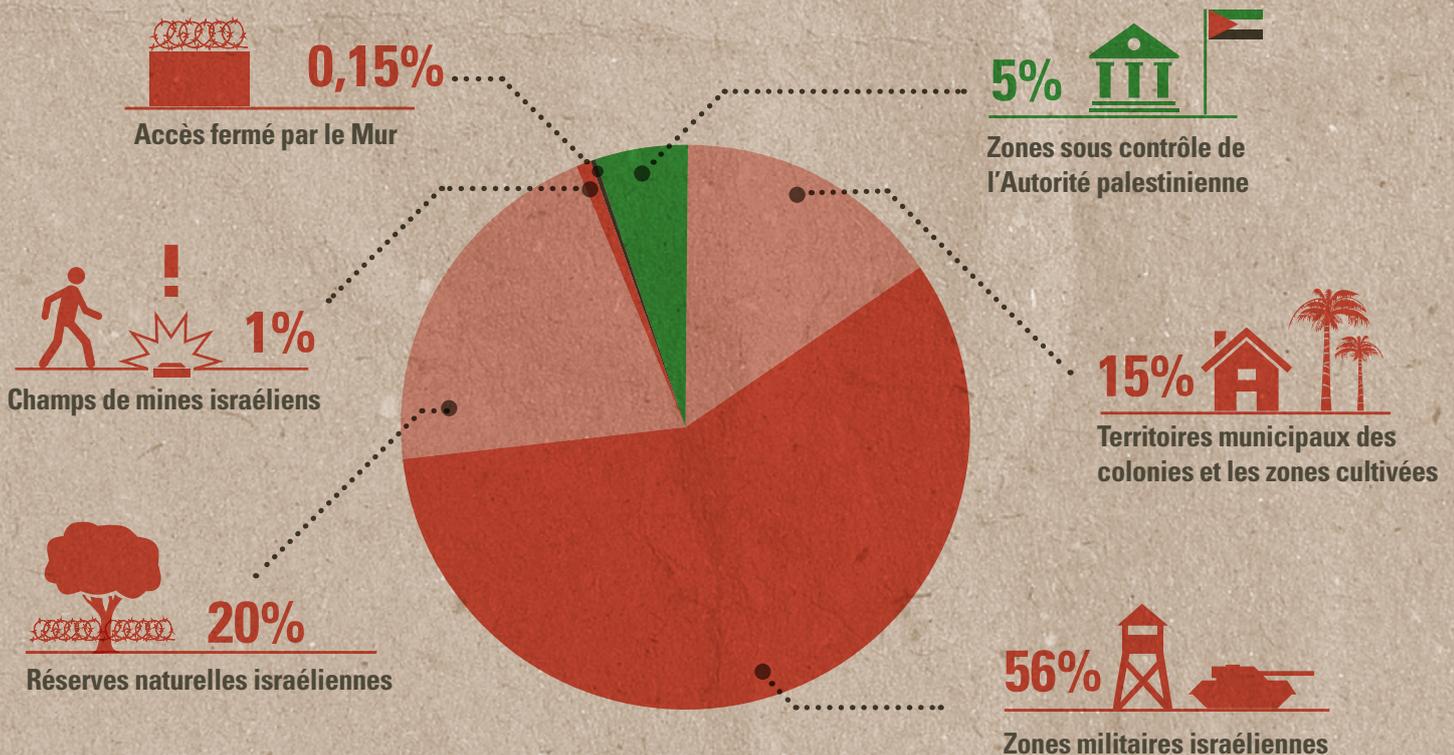
ZONE C

Sous contrôle total israélien
Infrastructure et constructions interdites aux Palestiniens.

62% DE LA TERRE
4% DE LA POPULATION

LA VALLÉE DU JOURDAIN
EST À 5% EN ZONE A & B
& 95% EN ZONE C

OCCUPATION DE L'ESPACE DANS LA VALLÉE DU JOURDAIN



RÉPARTITION DU TERRITOIRE DE LA VALLÉE DU JOURDAIN